



Partage amiable en cas d'héritier défaillant

Par **Karimquatre**, le 11/05/2023 à 20:15

Bonjour

Je souhaite obtenir des renseignements s'il vous plaît. C'est au sujet du partage lors d'une succession.

En cas d'héritier défaillant lors du partage amiable d'une succession, il faut adresser une sommation de se faire représenter et si au bout de 3 mois il ne donne pas de réponse alors le notaire peut demander à un juge de nommer un représentant pour l'héritier défaillant et il faudra présenter le projet de partage au juge.

Dans ce cas de figure sommes nous toujours dans le contexte du partage amiable ?

Toujours dans ce contexte, est ce qu'un inventaire des meubles meublants est obligatoire ?
Peut on choisir le forfait 5 % ?

Pour signer le documents lié au partage, est ce que tout le monde doit être présent au même moment ou pas ?

A-t-on le droit de se faire accompagner par un ami afin qu'il nous conseille lorsque le notaire nous demande de venir ?

Merci